

Règlement Intérieur

Rethel Sud-Ardennes Triathlon

Association loi de 1901 déclarée à la sous-préfecture de Rethel (08) le 01/04/2025

objet : **pratique du triathlon et autres disciplines enchaînées**

N° RNA W082004226 - SIRET : 943 011 536 00019 – annonce n° 131 au **J. O.** du 8 avril 2025

Siège social : Mairie – 1 Place de la République– 08300 Rethel

Adresse postale : 29, chemin de la Vignette 08300 Sault-les-Rethel

Mail : jean-luc.lesage7@wanadoo.fr ou contact@rsat.fr

Site Internet : <https://www.rsat.fr/>

IBAN : FR76 1020 6082 1398 7939 4501 904 Crédit Agricole de Juniville (08)

De par leur prise de licence, les adhérents s'engagent à accepter, respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur du **Rethel Sud-Ardennes Triathlon** ou **RSAT**.

Article 1 : DURÉE ET MODIFICATION

La saison sportive de l'association est calquée sur l'année civile ; les licences sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les renouvellements de licence se font avant le 31 décembre de la saison en cours et sont à l'initiative de l'adhérent. Au-delà de cette période, une pénalité financière est appliquée par la FFTRI et reste à la charge de l'adhérent.

La fréquentation des différents créneaux sportifs du club n'est possible qu'après règlement de la cotisation et cesse au 31 décembre si la licence n'est pas renouvelée.

Article 2 : CHAMPS D'APPLICATION

Destiné à préciser les points d'application de la vie de l'association sportive, le règlement intérieur du RSAT s'applique à tous ses membres, il est porté à la connaissance de tout membre du RSAT lors de son inscription et à sa demande. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Le conseil d'administration assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif et au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires et prend toute décision utile pour veiller à l'image du club et de la ville. Il se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou de manière définitive tout adhérent qui aurait un comportement éthique, sportif ou administratif inapproprié.

Article 3 : ADHÉSION

Article 3.1 : Le montant des cotisations (annexe 1) est fixé annuellement par le conseil d'administration et approuvé en assemblée générale. Aucune cotisation ne sera remboursée.

Article 3.2 : Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions.

Article 3.3 : Droit à l'image ; les adhérents acceptent l'utilisation de leur image prise lors de réunions, d'entraînements ou de compétitions, sous réserve qu'elle ne soit pas modifiée ni utilisée à des fins de nuisance.

Article 4 : MÉDICAL

Pour toute prise ou renouvellement de licence, un questionnaire de santé sur l'honneur sera mis à disposition des adhérents sur le site de la FFTRI, celui-ci est obligatoire.

Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage.

L'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque le dossier sera complet avec prise de licence.

Article 5 : ENTRAÎNEMENTS

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Il est demandé aux responsables légaux des licencié(e)s mineur(e)s de s'assurer que l'entraînement a bien lieu avant de les déposer. Ils doivent être présents à la fin de la séance. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent en dehors des séances d'entraînements.

L'adhérent doit respecter le programme prévu par l'entraîneur du club (ou du club partenaire) sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines.

Article 6 : ENTRAÎNEMENTS NATATION

Afin d'améliorer la répartition des lignes, nous distinguerons un couloir de nage dite sportive et un couloir de nage dite récréative, dans la mesure où nous obtiendrons 2 couloirs.

Dans le cas inverse, à savoir attribution d'un seul couloir de nage, les nageurs se positionneront du plus rapide au plus lent.

Des créneaux dirigés seront prévus et encadrés par une personne diplômée, les nageurs seront tenus de respecter ses consignes, les membres seront tenus d'attendre l'ordre de l'encadrant pour commencer la séance.

Dans l'hypothèse où nous pourrions partager des séances avec le club de natation de Rethel, nous serons tenus de respecter les consignes émanant de la structure nous accueillant ainsi que des directives de l'encadrant.

Le port du bonnet de bain est obligatoire, le respect du règlement intérieur de la piscine également.

Chaque membre participera au rangement du matériel en fin de séance si nécessaire.

Les accompagnateurs des affiliés au club ne sont pas autorisés à participer.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent au cours des entraînements hors des créneaux planifiés par le club.

Article 7 : ENTRAÎNEMENTS VÉLO

Les sorties vélo ne sont pas encadrées. Ce sont des rendez-vous fixés via la page Facebook ou par message/mail groupé de l'entraîneur.

Le port du casque est obligatoire, le code de la route doit être respecté.

Il est interdit d'utiliser les lecteurs audio MP3 ou tout autre dispositif similaire y compris les casques à conduction osseuse.

Pour les adhérents se déplaçant à vélo pour accéder aux divers entraînements, ce point de règlement doit être également respecté et un nécessaire pour la nuit doit être prévu (gilet + lumières).

Sortie du week-end : les différents lieux, horaires de rendez-vous et thèmes de séances vous seront communiqués par l'entraîneur. Se renseigner au préalable du niveau de la sortie...

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent au cours des entraînements vélo hors des créneaux planifiés par le club.

Article 8 : ENTRAÎNEMENT COURSE À PIED

L'adhérent doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines.

Les entraînements ont lieu au stade municipal de Rethel ou ailleurs.

Tout changement sera annoncé par l'entraîneur suffisamment à l'avance.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent au cours des entraînements course à pied hors des créneaux planifiés par le club.

Un partenariat pourra être noué avec des clubs voisins, il sera donc indispensable de se tenir et de se conformer aux directives données...

Article 9 : COMPÉTITIONS

Afin de minimiser les coûts pour le club et les adhérents, il est souhaitable d'organiser un covoiturage lors des déplacements sur les lieux de compétitions.

Les annonces seront faites via la page Facebook ou par sms/mail. Les frais de déplacement seront à la charge des participants.

Un calendrier des dates de compétitions sera établi par la Commission Technique, soumis à l'avis du conseil d'administration et proposé à chaque triathlète.

Chaque triathlète désirant participer à une épreuve de Championnat de France doit en aviser le secrétariat 2 mois au plus tôt avant la date de l'épreuve.

Pour toutes les courses, chaque triathlète prend à sa charge les coûts et les modalités d'inscription.

En fonction des finances du club, des prises en charge de frais d'inscription aux compétitions peuvent être décidées par le conseil d'administration et validées par l'assemblée générale.

Au cours des diverses compétitions, les gains reçus au titre du classement individuel restent acquis à l'athlète les ayant obtenus. Les gains reçus au titre du classement club ou par équipe seront remis dans la caisse du club.

Article 10 : TENUE CLUB

Lors de toutes rencontres sportives (tout type de compétitions, remise des prix, etc ...) le port de la tenue club est obligatoire pour les podiums.

L'affichage de tout autre sponsor différent des sponsors officiels du RSAT ainsi que la dissimulation de ces sponsors doit être soumis à l'autorisation préalable du bureau.

Il pourra être demandé à titre gracieux aux athlètes de poser devant un mur de presse afin de représenter nos partenaires. Les photos pourront être publiées sur le site du club ou autre support de communication.

Article 11 : RÉUNIONS DE BUREAU

Une fois par trimestre en moyenne est tenue une réunion du bureau où dirigeants et entraîneurs se retrouvent pour parler de la vie du club, soulever les questions diverses et ouvertes, traiter les thèmes déterminés à l'avance si possible. La convocation et l'ordre du jour se fera par sms/mail.

Article 12 : DEVOIRS DE L'ADHÉRENT

- Le paiement de la licence et la cotisation au club est obligatoire.
- L'adhérent déclare dégager la responsabilité du club pour tout problème médical, matériel ou vol survenant pendant et après les entraînements officiels du club.
- L'inscription au club implique la participation obligatoire bénévole à l'organisation d'épreuves que le club sera amené à organiser et ou promouvoir.
- Les déclarations par voie de presse par internet ou tout autre moyen, n'engageant que son auteur, doivent être soumises au bureau directeur pour approbation.

- L'adhérent s'engage à ne pas donner son opinion politique, religieuse, ou autre sortant du domaine du sport sur le forum du site Internet du club.
- Le bureau se garde un droit de réserve sur toute demande de licence.
- L'adhérent ne doit pas tenir de propos dégradants, sexistes ou racistes....
- L'adhérent autorise le bureau à diffuser ses coordonnées auprès des autres adhérents s'il souhaite être inclus aux différents groupes de discussion, réseaux sociaux... mais il peut s'y opposer.

Article 13 : ÉTHIQUE SPORTIVE

Lors des compétitions, les triathlètes du RSAT s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les membres de l'organisation ainsi que les autres concurrents. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites. En cas de prescription médicale, le triathlète valide auprès du médecin que les médicaments prescrits ne figurant pas sur la liste des produits illicites. Tout compétiteur contrôlé positif sera entendu en commission disciplinaire et sera sanctionné.

Article 14 : CODE DU SPORTIF

Tout adhérent sportif débutant ou confirmé s'engage à :

1. Se conformer aux règles éditées par la Fédération Française de Triathlon
2. Respecter les décisions de l'arbitre et de ses dirigeants.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Être maître de soi en toute circonstance.
6. Être loyal dans le sport et dans la vie.
7. Être exemplaire, généreux, et tolérant.
8. Déclarer ne pas prendre de produits ou substances dopantes.

Article 15 : SANCTIONS

En cas de non-application du règlement intérieur, le bureau directeur se réserve le droit de prendre des sanctions et/ou d'exclure définitivement l'athlète hors du club. Une communication pour information sera faite lors de l'assemblée générale.

Le présent règlement est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié et complété sur proposition du conseil d'administration. Il est adopté en Assemblée Générale par un vote à main levée, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (à jour de leur cotisation).

Annexe(s) :

- annexe 1 : tarifs de l'année en cours